

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: **EPOLIT® 314**

UFI : TQ72-40UR-300N-9Q37

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Usage recommandé : Antimousse

Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurant pas parmi les usages recommandés

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CEFORA SAS

Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France

Téléphone +33 4 74 08 47 03

8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: [contact@cefora.fr](mailto:contact@cefora.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS)

+ 33 (0)1 45 42 59 59

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité spécifique pour certains organes

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Catégorie 2

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Symboles de danger:



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :  
 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se  
 doucher.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la  
 maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE  
 ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une  
 mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

64742-95-6 naphta à point d'ébullition bas

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Description:

Solution de polymères détruisant la mousse, sans silicone

Ingédients dangereux:

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	64742-95-6 - 01-2119455851-35	STOT SE 3; H336, H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Flam. Liq. 3; H226	>= 30 - < 50
2,6-di-tert-butyl- pcrésol	128-37-0 204-881-4 01-2119565113-46	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 0,5
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
acétate de 2- méthoxy1- méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 5 - < 7

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au  
 médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation :

Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience,  
 allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout  
 vêtement souillé.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact.  
 Protéger l'œil intact. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation  
 oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion :

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons  
 alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles  
 se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.  
Risques : Pas d'information disponible.  
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
Traitement : Pas d'information disponible.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction  
Moyen d'extinction approprié:  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche  
Moyens d'extinction inappropriés:  
Jet d'eau à grand débit
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Produits de combustion dangereux :  
Oxydes de carbone.
- 5.3. Conseils aux pompiers  
Équipement de protection spécial pour les pompiers:  
Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.  
Informations complémentaires:  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Précautions individuelles :  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Enlever toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives.  
Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Précautions pour la protection de l'environnement :  
Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Méthodes de nettoyage :  
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- 6.4. Référence à d'autres sections  
Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Autres données :

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) :

Donnée non disponible

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

8.1. Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de 2méthoxy-1méthyléthyle	108-65-6	TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 275 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeur limites indicatives			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

naphta à point d'ébullition bas - non spécifié :

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques

Valeur: 25 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques

Valeur: 150 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques

Valeur: 11 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques

Valeur: 32 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Exposition à long terme, Effets systémiques

Valeur: 11 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1méthyléthyle

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 153,5 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 275 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 54,8 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 33 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 1,67 mg/kg

2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Valeur: 3,5 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Valeur: 0,5 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

acétate de 2-méthoxy-1méthyléthyle :

Eau douce

Valeur: 0,635 mg/l

Eau de mer

Valeur: 0,0635 mg/l  
Intermittent releases  
Valeur: 6,35 mg/l  
Station de traitement des eaux usées  
Valeur: 100 mg/l  
Sédiment d'eau douce  
Valeur: 3,29 mg/kg  
Sédiment marin  
Valeur: 0,329 mg/kg  
Sol  
Valeur: 0,29 mg/kg  
2,6-di-tert-butyl-p-crésol  
Eau douce  
Valeur: 0,000199 mg/l  
Eau de mer  
Valeur: 0,00002 mg/l  
Sol  
Valeur: 0,04769 mg/l  
Intermittent releases  
Valeur: 0,00199 mg/l  
Sédiment d'eau douce  
Valeur: 0,0996 mg/kg  
Sédiment marin  
Valeur: 0,00996 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection individuelle:

Protection yeux/visage:

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégral.

Protection des mains:

Matériel : Caoutchouc nitrile  
délai de rupture: > 480,00 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique

Protection corporelle:

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Conseils généraux :

Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique: Liquide.

Couleur: Jaune clair.

Odeur: De solvant.

Seuil olfactif: Pas de données disponibles.

Valeur pH 7, Concentration: 1 % (20 °C) Méthode: Universal pH-value indicator

Température de fusion/plage de fusion < 0 °C

Température d'ébullition	146 °C
Point éclair	46 °C
	Méthode: 48 (Abel-Pensky)
Vitesse d'évaporation/Indice d'évaporation	Pas de données disponibles.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion:	
Limite d'explosivité, supérieure :	12,00 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure :	1,00 % (v)
Pression de vapeur	5,000000 hPa (20,00 °C)
	Méthode: calculé
Densité de vapeur relative :	Donnée non disponible
Densité relative :	Donnée non disponible
Densité :	0,8900 g/cm <sup>3</sup> (20,00 °C)
	Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube)
Masse volumique apparente :	Non applicable
Solubilité(s) :	
Hydrosolubilité :	Non miscible
Solubilité dans d'autres solvants :	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau :	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	> 200 °C
	Méthode: DIN 51794
Température de décomposition :	Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, cinématique :	44,000 mm <sup>2</sup> /s (20,00 °C)
	27,000 mm <sup>2</sup> /s (40,00 °C)
9.2. Autres informations	
Tension superficielle :	Donnée non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- 10.2. Stabilité chimique  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
- 10.4. Conditions à éviter  
Chaleur, flammes et étincelles.
- 10.5. Matières incompatibles  
Matières à éviter: Oxydants forts
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Donnée non disponible.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë
- Produit:  
Toxicité aiguë par voie orale :  
DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.970,00 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui
- Composants:  
naphta à point d'ébullition bas - non spécifié:  
Toxicité aiguë par voie cutanée :  
DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 3.160 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402  
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:  
Toxicité aiguë par voie orale :  
DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Produit:  
Espèce: Lapin  
Evaluation: Pas d'irritation de la peau  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: Pas d'irritation de la peau BPL: oui

Composants:  
naphta à point d'ébullition bas - non spécifié  
Espèce: Lapin Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: Pas d'irritation de la peau  
BPL: oui

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:  
Espèce: Lapin Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: Pas d'irritation de la peau  
BPL: oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:  
Espèce: Lapin  
Evaluation: Pas d'irritation des yeux  
Résultat: Pas d'irritation des yeux  
Remarques: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:  
naphta à point d'ébullition bas - non spécifié:  
Espèce: Lapin  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Pas d'irritation des yeux  
BPL: oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:  
Remarques: Donnée non disponible

Composants:  
naphta à point d'ébullition bas - non spécifié:  
Type de Test: Test de Maximalisation  
Voies d'exposition: Dermale  
Espèce: Cochon d'Inde  
Méthode: OCDE ligne directrice 406  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Toxicité à dose répétée

Produit: Remarques: Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Composants:  
naphta à point d'ébullition bas - non spécifié:  
La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien



Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus

Information supplémentaire :

Produit:

Remarques: Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements. Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Produit :

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

naphta à point d'ébullition bas - non spécifié

Toxicité pour les poissons : LL50 (Poisson): 9,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :  
CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les algues :  
CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 100 - 180 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: non

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques:  
CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: non

2,6-di-tert-butyl-p-crésol:

Toxicité pour les poissons : CL50 : 199 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0,42 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.3  
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1  
Facteur M (Toxicité chronique)

pour le milieu aquatique) : 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

naphta à point d'ébullition bas - non spécifié

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
 Méthode: OCDE ligne directrice 301F

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
 Méthode: OCDE ligne directrice 301F  
 BPL: oui

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2 (20 °C)  
 pH: 6,8  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
 BPL: oui

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Autres effets néfastes

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Remarques:  
 Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination appropriée / Produit :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Elimination appropriée / Emballages :

Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

14.1. UN number

ADR-UN Number: 1993  
 IATA-UN Number: 1993  
 IMDG-UN Number: 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Solvent naphtha, 1-Methoxy-2-propanol acetate)  
 IATA-Shipping Name: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Solvent naphtha, 1-METHOXY-2-PROPANOL ACETATE)  
 IMDG-Shipping Name: Flammable liquid, n.o.s. (Solvent naphtha, 1-Methoxy-2-propanol acetate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : 3  
 IMDG : 3  
 IATA : 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID  
 Groupe d'emballage : III  
 Code de classification : F1  
 Numéro d'identification du danger : 30  
 Étiquettes : 3  
 Code de restriction en tunnels : D/E

IMDG

Groupe d'emballage : III  
 Étiquettes : 3  
 EmS Code : F-E, S-E  
 Remarques : IMDG Code segregation group - none

IATA

Instructions de conditionnement (avion-cargo) : 366  
 Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355  
 Groupe d'emballage : III  
 Étiquettes : Flammable liquid

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR /RID Dangereux pour l'environnement : oui  
 IMDG Polluant marin : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
 Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni

**SECTION 15: Informations réglementaires**

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) :

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) :  
 Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

		Quantité 1	Quantité 2
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200 t	500 t
34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes; b) kérosènes	2.500t	25.000t

	(carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).		
--	--	--	--

15.2. Evaluation de la sécurité chimique  
Non

## SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique \*

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

Flam. Liq. : Liquides inflammables

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les informations ci-inclus ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.